



AFFAIRE N°1

Service Sécurités Juridiques

## PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### **OBJET : Présentation des nouvelles conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal**

Lors de la commission éthique extra-municipale du 18 octobre 2023, Monsieur PERICARD a proposé aux membres de la commission un débat sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal.

Ensuite à la séance du 8 avril 2024, Monsieur PERICARD a présenté aux membres de la commission deux simulations.

La première est d'accorder sur une page réservée aux membres de l'opposition, des signes par élu dans chaque groupe politique. La seconde est de répartir de manière égalitaire les signes pour chaque groupe politique.

Par courriel en date du 5 juillet 2024, Monsieur PERICARD vous a fait part de l'accord de Monsieur le Maire pour la seconde option.

### **LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

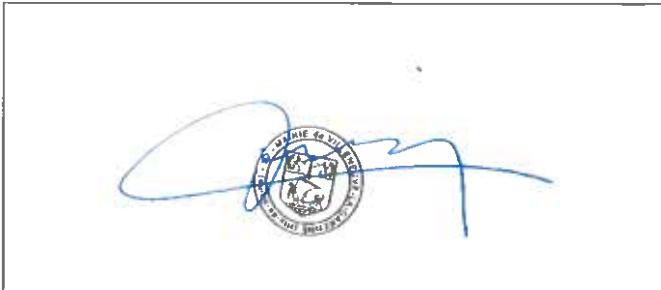
Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

### **PREN ACTE :**

- De la présentation de cinq associations ayant obtenu pour la première fois une subvention municipale en 2024.

Le Président,



**Arnaud PERICARD, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques**